"La meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues et auraient toutes deux le nombre pour base, car nulle autre, si ce n'est celle d'une chambre unique ayant aussi la population pour base, nous donnerait absolument une voix sur trois dans la législature fédérale."

Ainsi, en 1858, il trouvait que ce que nous pouvions espérer de mieux dans la confédération serait d'avoir deux chambres électives, avec un nombre de membres proportionné à la population de chaque province, 00 qui nous aurait donné une voix sur trois. C'était le système électif avec la représentation d'après le nombre dans chacune des deux chambres. Quant à avoir la confédération de toutes les provinces, cela valait certainement mieux que le système qui nous est proposé, dans lequel le Bas-Canada n'a que 65 membres sur 194 dans la chambre basse, et 24 sur 76 dans le conseil législatif, moins que la proportion que nous eût donné le système électif, sans compter que les conseillers législatifs devant être nommés par le gouvernement général, le Bas-Canada n'exercera que très peu d'influence sur la nomination de ses conseillers. Mais voyons ce que l'hon, député de Montmorency pense aujourd'hui du système électif. Après avoir, en 1856, proposé lui-même le projet de loi pour rendre le conseil législatif électif, et avoir ainsi contribué plus qu'aucun autre au changement qui eut lieu alors dans la constitution de ce corps, et avoir écrit, en 1858, que la meilleure des conditions possibles dans la confédération serait celle où les deux chambres seraient élues," il dit en 1865, à la page 65 de sa seconde brochure:

et non par conviction, que celui qui écrit ces il gnes céda, en 1856, une opinion de toute sa vie, et rédigea même la constitution actuelle du conseil législatif, et c'est avec une véritable satisfaction et une conviction fortifiée par l'expérience, que nomination par la couronne des conseillers législatifs, dans des conditions supérieures à celles du passé."

Il parait qu'en 18:6 l'hon. député changeait la constitution, non par conviction et parce qu'il croyait qu'elle était mauvaise, mais par obéissance au sentiment général, c'est-à-dire qu'étant ministre il ne voulait pas déplaire à ses amis, qui exigeaient ce changement, et qu'au lieu de sacrifier son portefeuille de ministre, il a préféré faire le sacrifice de ses principes et de ses convictions. (Ecoutez ! et rires.) Aujourd'hui

que l'hon, député n'a plus d'autre sacrifice à faire que celui de sa dignité personnelle, il en fait bon marché et retourne à ses anciennes convictions pour ne pas déplaire à ses amis actuels. Il se cramponnait au pouvoir en 1856 et il l'encense aujourd'hui, voilà toute la différence. Lorsque le vent était aux réformes, l'hon. député était réformateur, non par conviction, mais par intérêt, et lorsqu'il tourne vers l'absolutisme, l'hon. député redevient par instinct conservateur et tory. Ainsi, celui qui, en 1856, faisait adopter un acte pour rendre le conseil électif, qui, en 1858, se pronongait encore en faveur du principe électif ap liqué au conseil, nous dit en 1865 qu'il saluait avec une satisfaction véritable la réhabilitation du principe de faire nommer les conseillers à vie par la couronne. (Ecoutes ! écoutes !) Les ministres sont allés supplier les provinces inférieures de s'entendre sur un changement de constitution et sur un projet de confédération. Il résulte des explications qui ont été données que, sur plusieurs points importants, ce sont les délégués des autres provinces qui, après avoir obtenu les conditions financières les plus favorables pour ceux qu'ils représentaient, ont encore imposé leur volonté et modifié ce projet de constitution contre les vues de nos ministres; et après que les provinces inférieures répudient l'action de leurs délégués, le gouvernement n'en persiste pas moins à faire adopter ce projet. et sans aucune modification quelconque. Si cette résolution passe, nous allous demander à l'Angleterre de changer notre constitution et de nous en donner une qui ne sera pas conforme aux vucs des ministres, et encore moins à celles du peuple de cette province. Mais voyons ce que l'hon. député de Montmorency disait, en 1858, à ce sujet; je cite la page 12.

"Demander à l'Angleterre de changer la constitution, c'est lui donner raisen de la changer dans son sens ou dans celui de nos ennemis.

"De plus, demander l'initiative pour nous, c'est la réclamer pour toutes les provinces; c'est appeler celles-ci à dire, elles aussi, dans quelles conditions elles veulent l'union fédérale.

"Mais, dans le conflit de toutes ces voix, une seule ne scrait pas entendue du haut du trône impérial, parce qu'elle parlerait la langue française. Ce n'est pas un préjugé, c'est l'histoire, l'histoire de nos cinquante ans de souffrances et de mécomptes."

Les circonstances sont-elles changées depuis 1858? Qu'est-il survenu depuis cette époque pour donner aujourd'hui au député